

COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

RÉVISION DU **PLU**

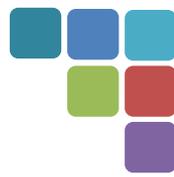


SIEGE
210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50 000 SAINT LO
Tel 02 33 75 62 40
Fax 02 33 75 62 47
contact@planis.fr

www.planis.fr

RÉUNION DE TRAVAIL
ZONE HUMIDE ET ZONES 1AU - RÈGLEMENT

VENDREDI 22 JUIN 2018

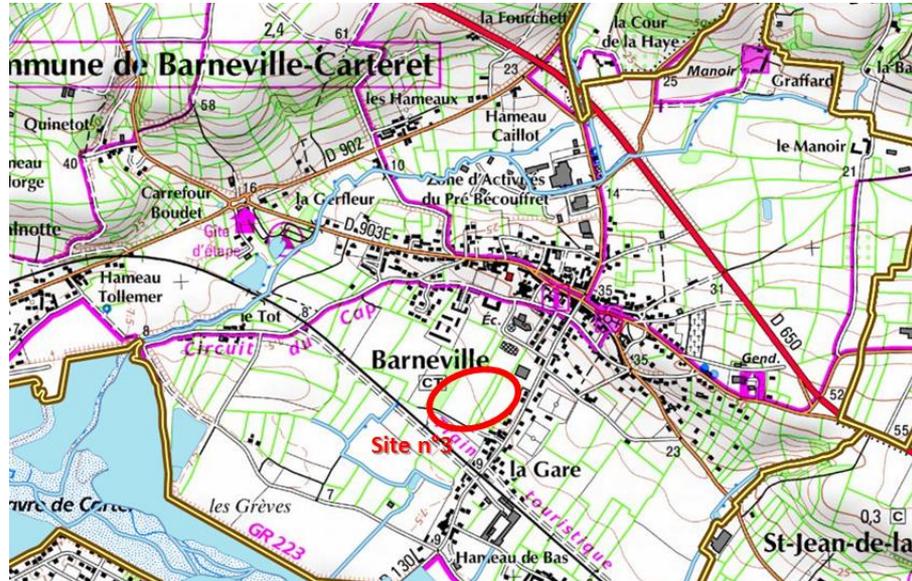


- 1-** L'étude zone humide sur les secteurs 1AU
- 2-** Règlement graphique: proposition d'évolution du zonage
- 3-** Le règlement des zones
- 4-** Prise en compte des projets urbains de la commune



1. L'ÉTUDE « ZONE HUMIDE » SUR LES SECTEURS 1AU

LOCALISATION DU SITE



ZONE HUMIDE LIMITEE A LA FRANGE NORD...

...PAS DE CONSEQUENCES POUR LE PROJET URBAIN

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES HUMIDES (DREAL NORMANDIE 2017)

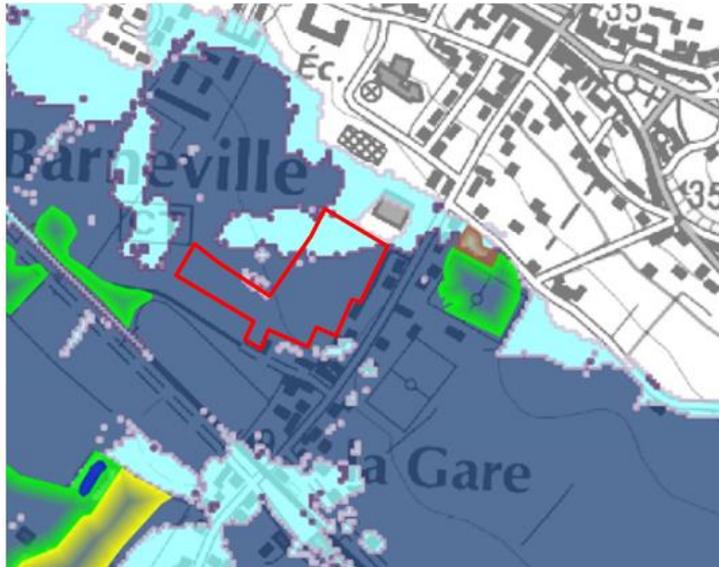
Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Zones humides observées

- Autres
 - Boisements
 - Contours domaniaux
 - Cultures, labours
 - Drainage agricole
 - Fiches plus ou moins boisées
 - Habitats humides Natura 2000
 - Mares, étangs, bacs
 - Non définis
 - Parcs jardins
 - Préagricoles ou ensemencement
 - Prisaires
 - Rembais
 - Roselières
 - Vasières littorales, slikkes, schomes
 - Ziraff'inondables
- Territoires prédisposés à la présence de zone humide**
- faible prédisposition
 - forte prédisposition
- Limites communales

Sources : IGN BD TOPO 2016, IGN Scan 25, DREAL-NORMANDIE
Produit par : planis

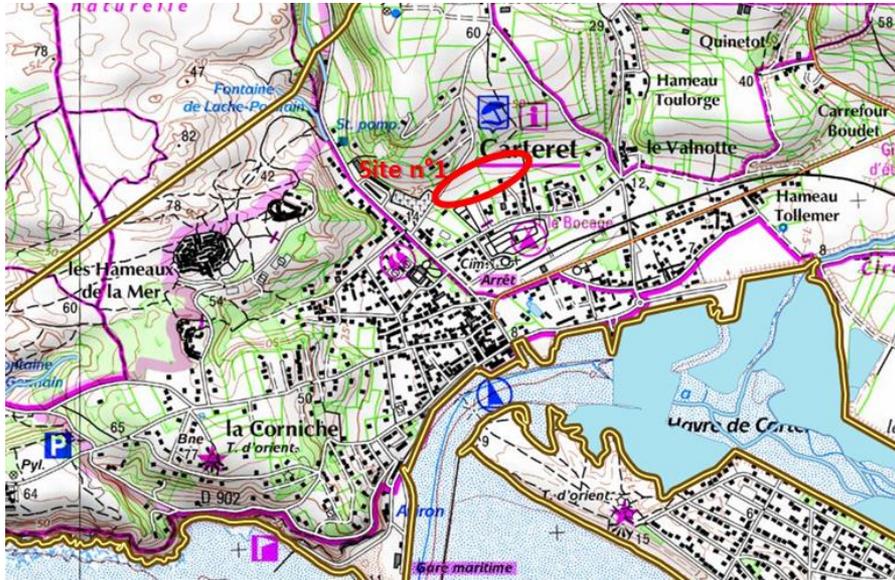


VUES D'ENSEMBLE





LOCALISATION DU SITE



DÉLIMITATION DE LA ZONE HUMIDE



- Légende**
- Site d'étude
 - Cours d'eau
 - S1 Sol ne caractérisant pas une zone humide
 - S1 Sol à la limite de caractériser une zone humide
 - S1 Sol caractérisant une zone humide
 - Végétation hygrophile
 - Zone humide

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES HUMIDES (DREAL NORMANDIE 2017)

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Zones humides observées

- Autres
 - Boissements
 - Cordons dunaires
 - Cultures, labours
 - Drainage agricole
 - Fiches plus ou moins boisées
 - Habitats humides Natura 2000
 - Mares, étangs, lacs
 - Non défini
 - Parcs jardins
 - Peupleraies ou enrésinement
 - Prairies
 - Remblais
 - Roselières
 - Vasières littorales, slikkes, schorres
 - Znaeff inondables
- Territoires prédisposés à la présence de zone humide**
- faible prédisposition
 - forte prédisposition
- Limites communales

COURS D'EAU



ORNIÈRE





DÉLIMITATION DE LA ZONE HUMIDE



PROPOSITION DE ZONAGE 1AU



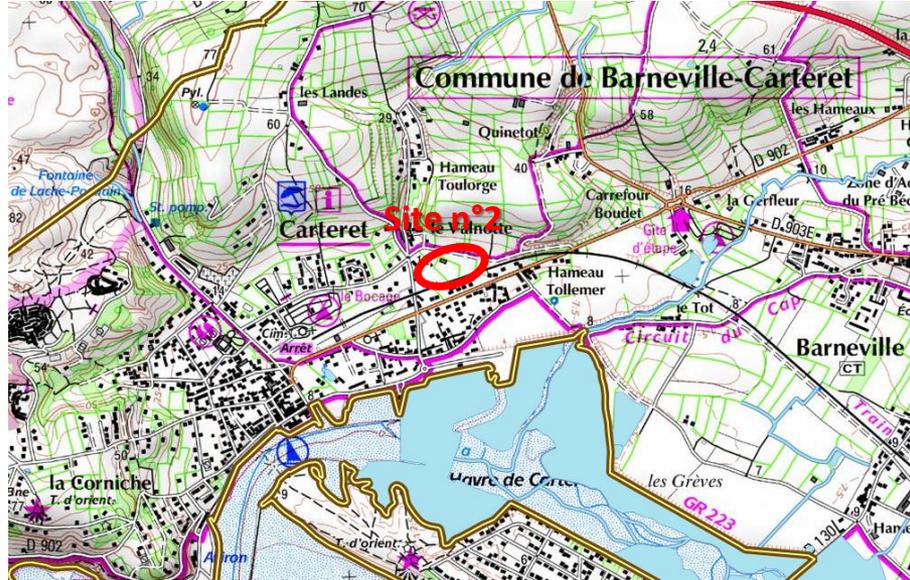
CONSEQUENCES POUR LE PROJET URBAIN :

Maintenu avec des dispositions spécifiques liées à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'OAP

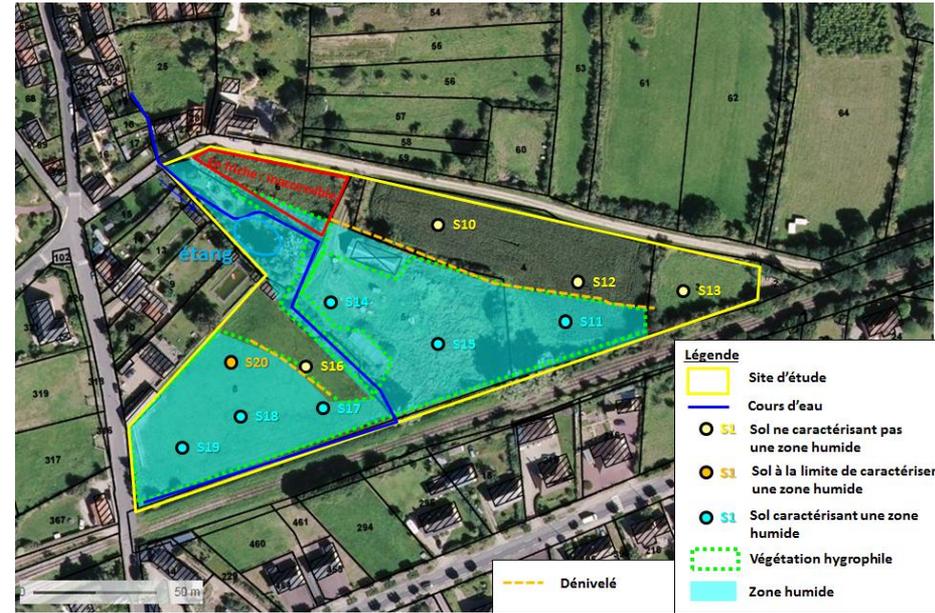
2,1 ha dont 0,4 ha de zone humide,
env. 30 à 42 logements



LOCALISATION DU SITE

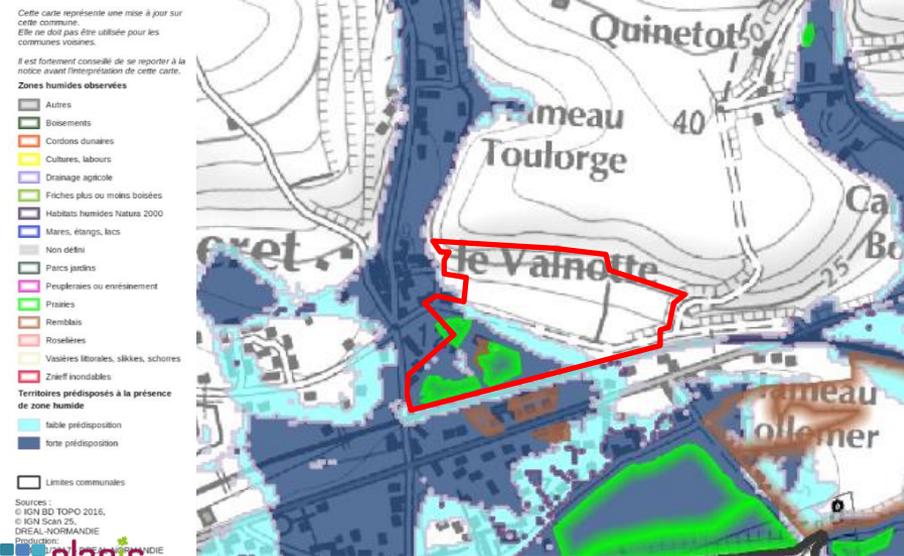


DÉLIMITATION DE LA ZONE HUMIDE



Légende	
	Site d'étude
	Cours d'eau
	S10 Sol ne caractérisant pas une zone humide
	S11 Sol à la limite de caractériser une zone humide
	S12 Sol caractérisant une zone humide
	Végétation hygrophile
	Zone humide
	Dénivelé

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES HUMIDES (DREAL NORMANDIE 2017)



COURS D'EAU

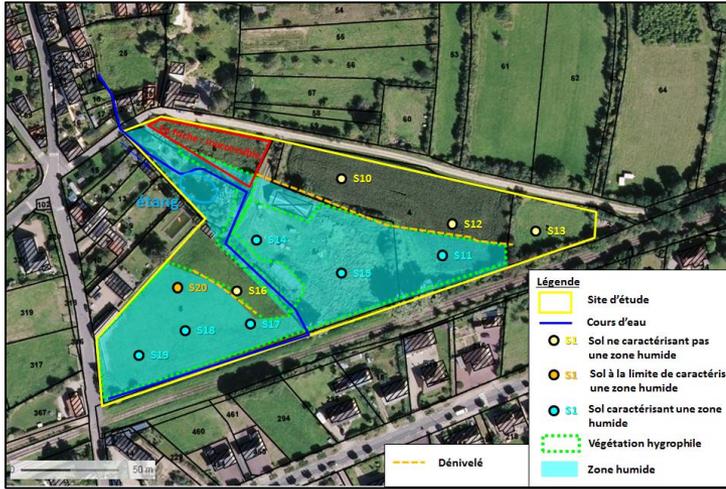


VUE D'ENSEMBLE





DÉLIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

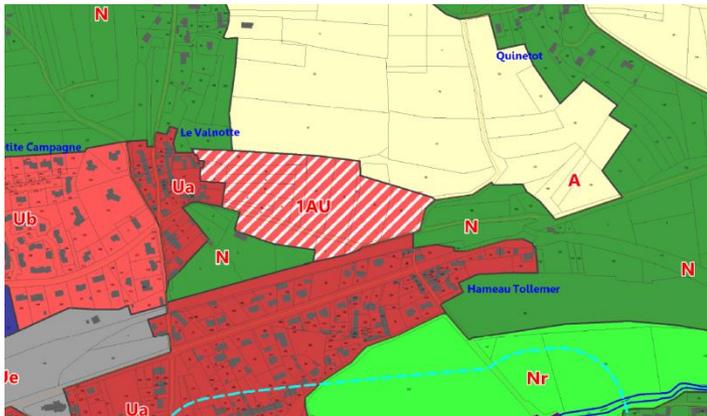


Faut-il maintenir la zone 1AU ?



3,4 ha de zone 1AU, soit 61 à 85 logements

Cette proposition de zonage pose la question de la compatibilité du projet avec la Loi Littoral (principe d'une urbanisation en continuité)



Source: google maps



« Faire vivre la station balnéaire à l'année »

• **Axe 4 : Conforter le rôle de pôle d'accueil de population**

- **Des objectifs démographiques raisonnés**
 - Proposer des formes urbaines denses, économes en espace
 - Favoriser la mixité intergénérationnelle à l'échelle du territoire
 - Tenir compte des risques dans les projets de développement de la commune
-
- Le projet communal a donc défini **un projet de redémarrage démographique basé sur un rythme de croissance annuel de 0,8%**, proche des ambitions du SCoT sur le territoire. L'objectif de population totale est fixé à 2600 habitants en 2030.
 - Il s'agit, tout en maintenant la proportion de résidences secondaires dans l'ensemble du parc, de permettre **d'accueillir des ménages, dont des ménages jeunes.**
 - Sachant que plus d'un logement construit sur deux est une résidence secondaire, et compte tenu du desserrement des ménages (1,9 personne par ménage en 2013, 1,7 pris en compte en 2030)
 - **ce projet rend nécessaire la construction annuelle d'environ 40 logements**
 - **Soit environ 600 logements d'ici à 2030**



Axe 4 :

Conforter le rôle de pôle d'accueil de population

- **S'inscrire dans les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain**
 - les espaces non bâtis à l'intérieur du tissu urbain représentent **un total de 17 ha potentiellement urbanisable à l'intérieur du tissu bâti (en 2017), soit environ 300 logements soit la moitié des objectifs de la commune** (non compris l'emprise ferroviaire autour de la gare).
- **Réduire la consommation de terres agricoles**
 - objectifs d'augmentation de la population définis (300 résidences principales)
 - densités préconisés par le SCoT (18 à 25 logts/ha),

L'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation du projet représente maximum de 33ha, à laquelle il faut retirer les 17ha de dents creuses, **soit 7 à 16 ha de zones 1AU.**

- **Les objectifs de modération de consommation de l'espace sont donc :**
 - **Maximiser la capacité d'accueil au sein des espaces déjà construits :**
 - **17ha de dents creuses:** ce recensement doit être considéré comme une capacité théorique et non un objectif.
 - **4ha** sur lesquels l'élaboration d'un projet d'ensemble recherchera une mixité fonctionnelle et urbaine, (en attendant la maîtrise foncière du site de la Gare par la collectivité)
 - **Définir, en tenant compte des densités du SCoT, des zones à urbaniser dans une limite maximum de 13ha**

soit un total d'une trentaine d'hectares disponible pour des opérations de logements et 4 ha sur lesquels le projet est à définir.

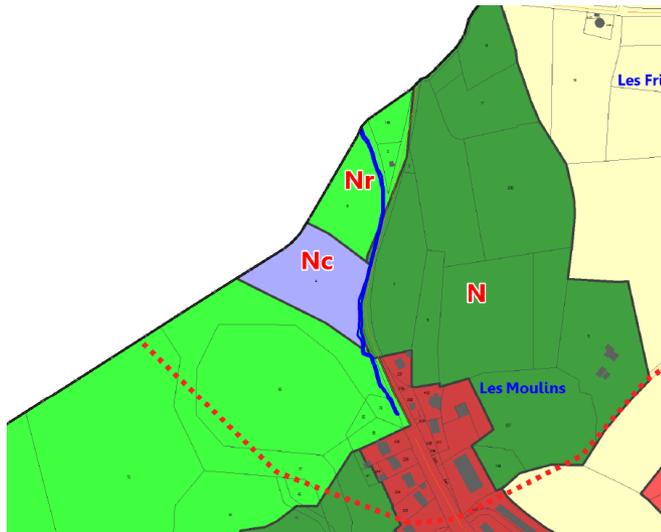


2- Règlement graphique: proposition d'évolution du zonage

PROPOSITION D'ÉVOLUTION POUR LA ZONE NATURELLE « N »



Zone PLU	Définition	Proposition
Nc	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur Nc englobe les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inclure ces deux secteurs dans la Zone N, qui autorise les équipements publics
Ns	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur Ns a vocation à accueillir la station d'épuration ainsi que ses aménagements prévus. 	



Commune de Saint-Jean-de-



Zone U du PLU	Proposition: créer deux zones U
<ul style="list-style-type: none"> « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ UA: correspond aux noyaux anciens, qui se caractérisent par des constructions traditionnelles en pierres, en ordre continu, et implantées le plus souvent à l'alignement, dans un milieu urbain dense. Il correspond également aux premières extensions balnéaires et de villégiature. La zone Ua comprend une mixité de fonctions et d'usages (habitat, commerces, activités de services etc.) Elle comprend également des activités artisanales ou industrielles existantes dont l'activité est plus ou moins compatible avec l'habitat. Leur extension ne sera autorisée que si elle n'aggrave pas les nuisances. ➤ UB: se définit comme une zone actuellement urbanisée à vocation d'habitat sous la forme de maisons individuelles ou lotissements, dans un tissu peu dense. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, notamment services, commerces et équipements. Elle comprend quelques activités artisanales ou industrielles existantes .

PROPOSITION D'ÉVOLUTION POUR LA ZONE URBAINE « U »



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

BARNEVILLE-CARTERET

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Zonage**
- Ua - Secteur urbain des centres anciens
 - Uib - Secteur urbain de tissu bâti plus récent, zones en extension des centres anciens
 - Uc - Secteur urbain à vocation d'équipements
 - Ut - Secteur urbain à vocation touristique
 - Uv - Secteur urbain à vocation d'activités
 - TAU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
 - N - Zone naturelle
 - Nr - Secteur naturel remarquable
 - Np - Secteur naturel à vocation paysanne
 - Nt - Secteur naturel à vocation touristique
 - Ns - Secteur naturel de la station d'épuration
 - Nc - Secteur naturel de protection du captage d'eau potable
 - A - Zone agricole
- Autres éléments**
- Bande littorale des 100 mètres
 - Limites des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)

- Éléments du cadastre**
- Parcelles de la commune de Barneville-Carteret
 - Déclivité
 - Parcelles
 - Réseau viario
 - Tronçon de cours d'eau
- Autres éléments**
- Tracé de ligne de littoral
 - Limites des communes voisines

Elaboration du PLU

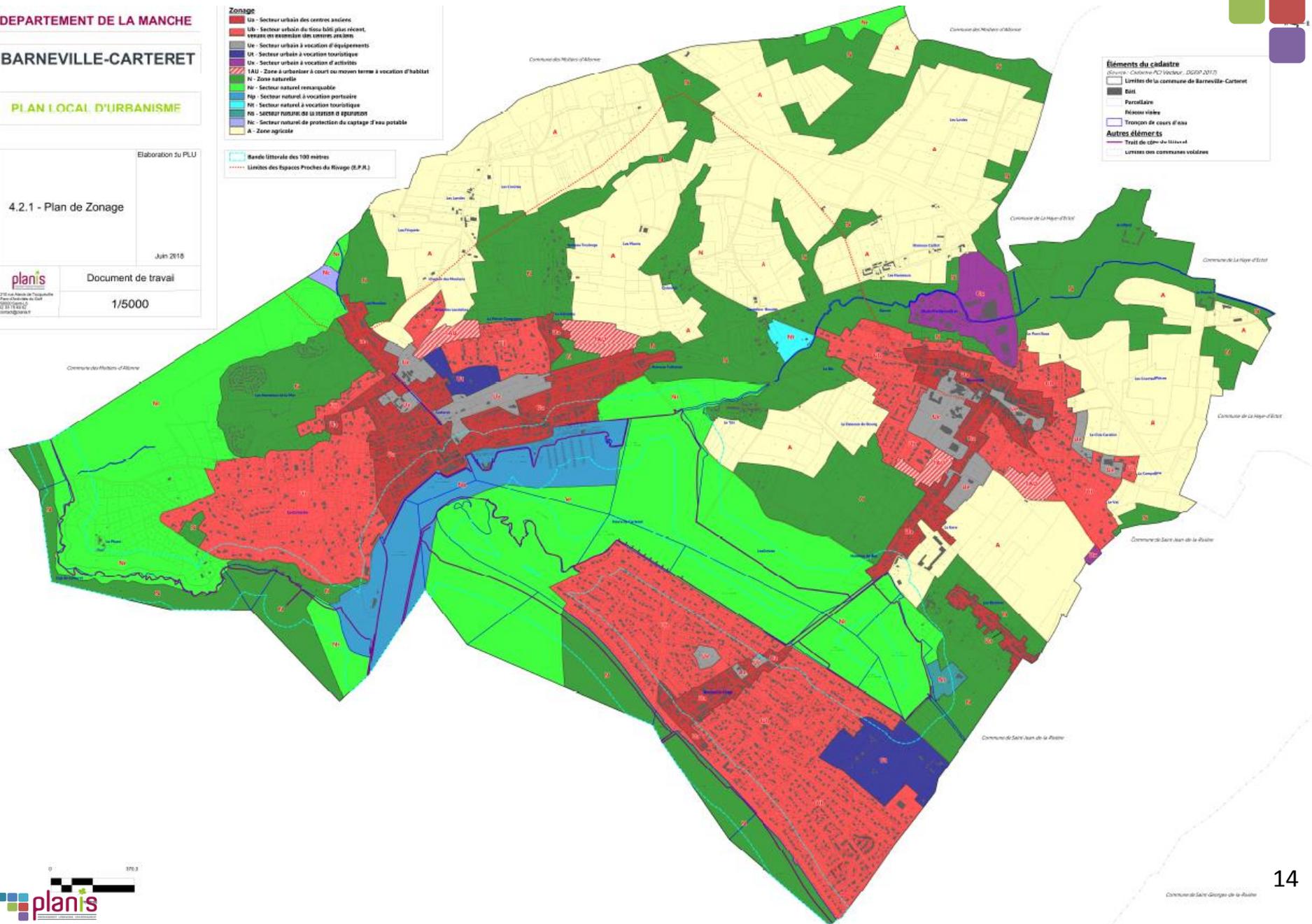
4.2.1 - Plan de Zonage

Juin 2016

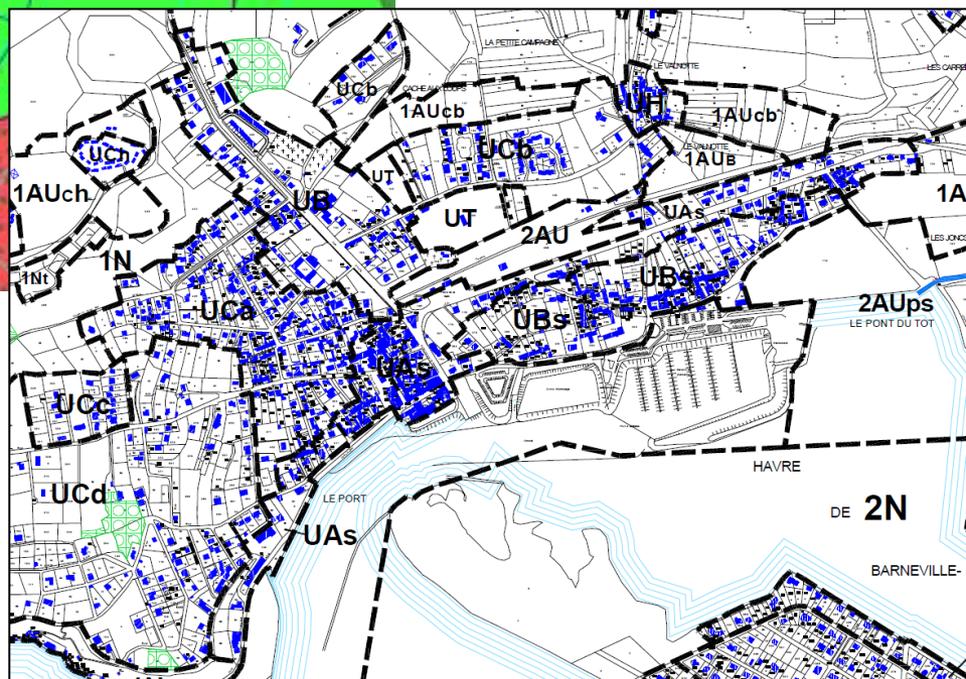
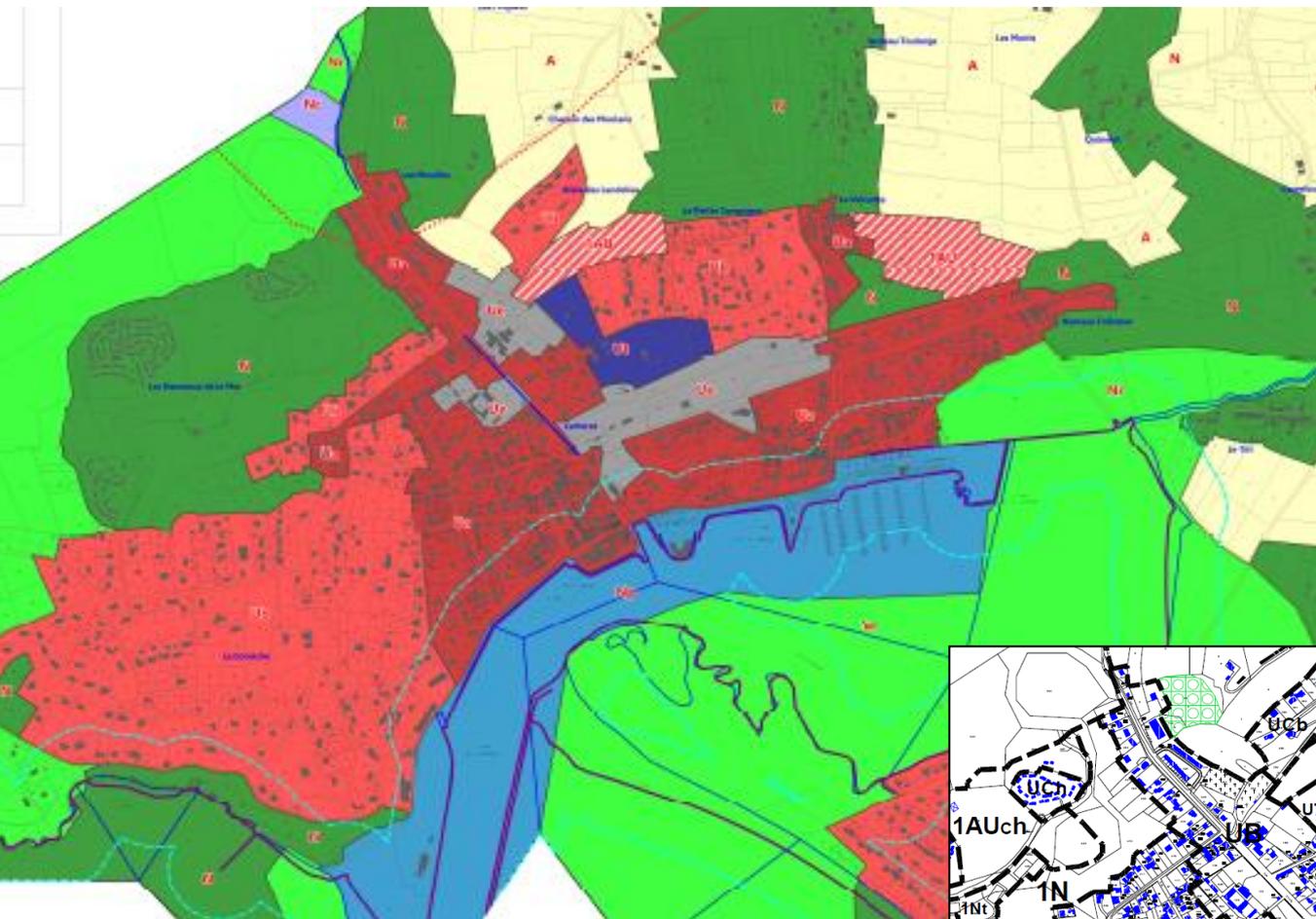
Document de travail

1/5000

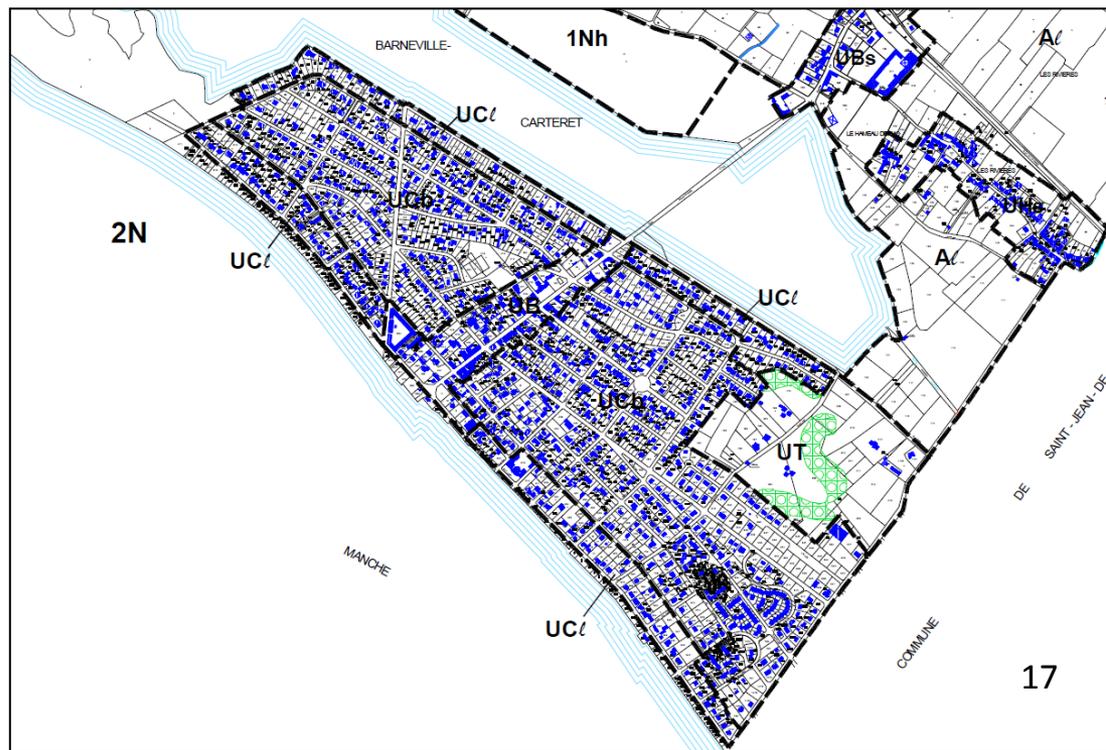
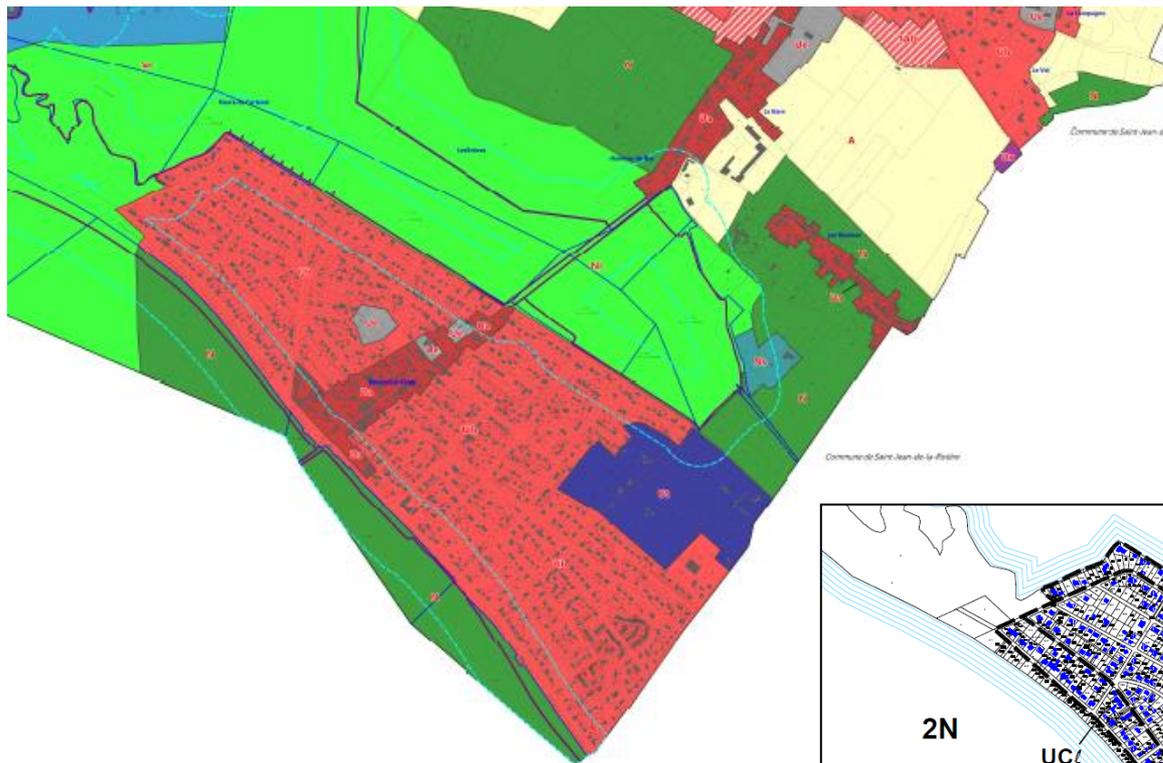
planis
21 rue Alexis de Tocqueville
54100 Vandœuvre-lès-Nancy
03 83 38 00 00
www.planis.fr



PROPOSITION D'ÉVOLUTION POUR LA ZONE URBAINE « U »



PROPOSITION D'ÉVOLUTION POUR LA ZONE URBAINE « U »





3. RÈGLEMENT

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

DESTINATION	Sous-destination	UA	UB	UX	UT	UE	AU	A	N	NR	NT
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole										
	Exploitation forestière										
Habitation	Logement										
	Hébergement										
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail										
	Restauration										
	Commerce de gros										
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle										
	Hébergement hôtelier et touristique										
	Cinéma										
Equipements d'intérêt collectif et de services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés							L. 151-11	L. 151-11		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale										
	Salle d'arts et de spectacle										
	Equipements sportifs										
	Autres équipements recevant du public										
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie										
	Entrepôt										
	Bureau										
	Centre de congrès et d'exposition										

Destination autorisée
 Destination autorisée sous condition
 Destination interdite

[L151-11](#) du CU : le PLU peut, en zone agricole et naturelle « Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALE, URBAINE ET ÉCOLOGIQUE

Volumétrie et Implantation des constructions

	UA	UB /UT	UX	UT	UE	AU	A	N	NR	NT
HAUTEUR MAX	14 mètres au faîtage et 9 mètres à l'égout du toit ou 9 mètres à l'acrotère	11m/6m	11m	11m/6m	//	11m/6m	11m/6m NR pr bât agricoles	NR pr Eq. Publics	NR	NR
HAUTEUR DES EXTENSIONS	< faîtage ou acrotère		/	< faîtage ou acrotère			< faîtage ou acrotère	< faîtage ou acrotère		NR
HAUTEUR DES ANNEXES	<4m		/	<4m			<4m	<4m		NR
EXCEPTIONS	bât agricoles, - Ouvrages techniques de faibles emprises, dispositif d'énergie renouvelable, Constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics si un impératif de fonctionnement le justifie.									
IMPL/VOIE PUBLIQUE	soit à l'alignement du bâti existant, soit à une dist. Max de 6 m . soit si le projet permet de conserver un effet d'alignement : implantation d'annexes, de garages, murs	Soit ds la continuité des const. existantes. Soit dist. min. de 6 m	10m	Soit ds la continuité des const. ex. Soit dist. min. de 6 m En bordure de rues accueillant de nouveaux groupes d'habitations, lorsqu'une composition urbaine particulière le justifie,	libre		Voie communale : Soit alignement sur les constr. Voisines Soit recul>10m Voie départementale : Soit recul selon VLO Soit recul >10m		NR	NR
EXCEPTION	En bordure de rues accueillant de nouveaux groupes d'habitations, lorsqu'une composition urbaine particulière le justifie,									
	- Pour les extensions de constructions existantes - Equipements publics									

Implantation des constructions

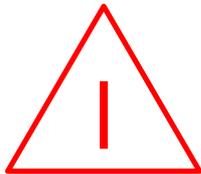
	UA	UB /UT	UX	UT	UE	AU	A	N	NR	NT
IMPL/LIM. SÉPARATIVE	Soit en limites , soit minimum 3m		soit en limite soit distance au moins égale à la moitié de la hauteur et > 6 m.	soit en limite Soit >3m	Soit en limite Soit retraits au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit (L >H/2) sans toutefois être inférieur à 6 m.		Soit en limite Soit retraits au moins égal à 3m DIST MAX DES ANNEXES : 30m	NR	NR	NR
EXCEPTIONS					Les opérations de logements		Pas d'implantation en limite si arasement de haie L151-19/23			
Extensions des constructions existantes Services publics										

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

UA	UB	UX	UT	UE	AU	A	N	NR	NT
//	30% au moins de la surface des unités foncières de plus de 300m ² devront être laissés libres de tout obstacle à l'infiltration des eaux de pluie	Il doit être aménagé des espaces verts d'au moins 10 % de la surface de l'unité foncière. Ils pourront de préférence être aménagés dans les marges de recul en bordure de voie.	25% au moins de la surface des unités foncières de plus de 300m ² devra être laissée libres de tout obstacle à l'infiltration des eaux de pluie	//	A DEFINIR	//	75% au moins de la surface des unités foncières de plus de 300m ² devra être laissée libres de tout obstacle à l'infiltration des eaux de pluie		25% au moins de la surface des unités foncières de plus de 300m ²

STATIONNEMENT

UA	UB	UE	UT	AU	UT	A	N	NR	NT	UX
au minimum - deux places de stationnement par logement individuel nouvellement créé. - Une place de stationnement par logement collectif créé.				au minimum - deux places de stationnement par logement individuel nouvellement créé. - Une place de stationnement par logement collectif créé.						Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et des voies privées susceptibles d'être affectées à la circulation publique et doit correspondre aux besoins réels des constructions et installations en fonction de leur destination, de leur importance et de leur localisation.
<i>Dans le cas d'activités de commerces ou services, ou de tout autre activité accueillant du public, le projet devra justifier d'une aire de stationnement d'une superficie suffisante devant permettre le stationnement tant des véhicules de livraison et de service que des véhicules du personnel et des visiteurs.</i>		Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et des voies privées susceptibles d'être affectées à la circulation publique		Dans le cas d'activités de commerces ou services, ou de tout autre activité accueillant du public, le projet devra justifier d'une aire de stationnement d'une superficie suffisante devant permettre le stationnement tant des véhicules de livraison et de service que des véhicules du personnel et des visiteurs.			Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public			



Attention aux règles de stationnement en zone UA



4. Prise en compte des projets urbains de la commune

- ✓ Prise en compte des commerces dans le règlement :
 - Faut-il imposer des règles de stationnement aux activités qui s'implantent dans le tissu urbain existant?
 - Faut-il définir des linéaires commerciaux, à l'intérieur desquels la transformation des RDC est interdit?

- ✓ Mise à jour des projets de la collectivité:
 - Prise en compte de l'étude Phytolab ? Entrée de ville, requalification urbaine, espaces publics...
 - Projet du port de plaisance?
 - Autres projets en cours à intégrer au PLU?



5. PROCHAINES ETAPES

Finalisation du règlement

Travail sur les OAP

Débat du PADD ?

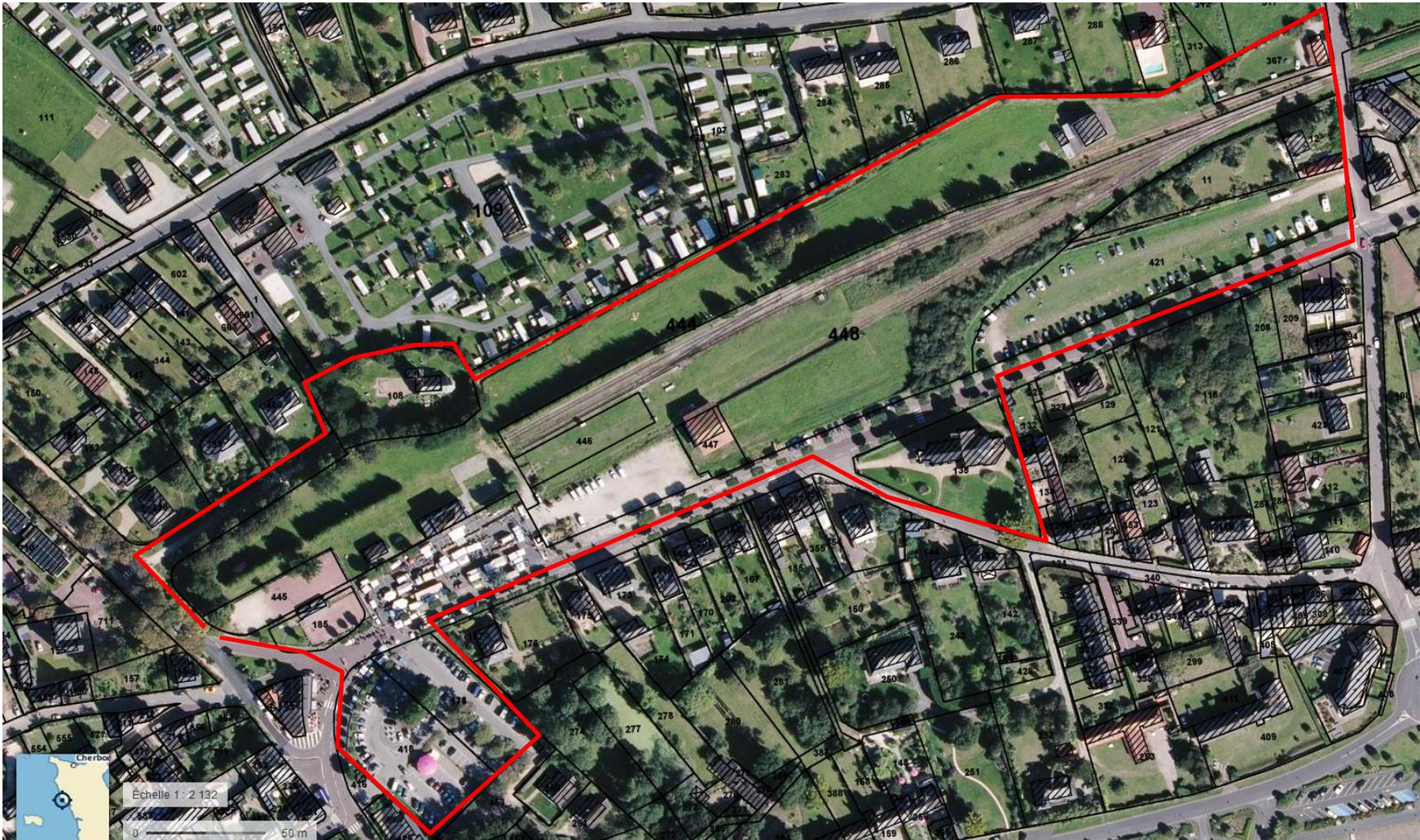
Concertation



ANNEXES



► Secteur de la gare - 5,7ha





Risques
Zones inondables (Source : DREAL Normandie, Décembre 2016)

Risques

Zones inondables (Source : DREAL Normandie, Décembre 2016)

Prédispositions aux Chutes de blocs

(Source : DREAL Normandie, Décembre 2009)

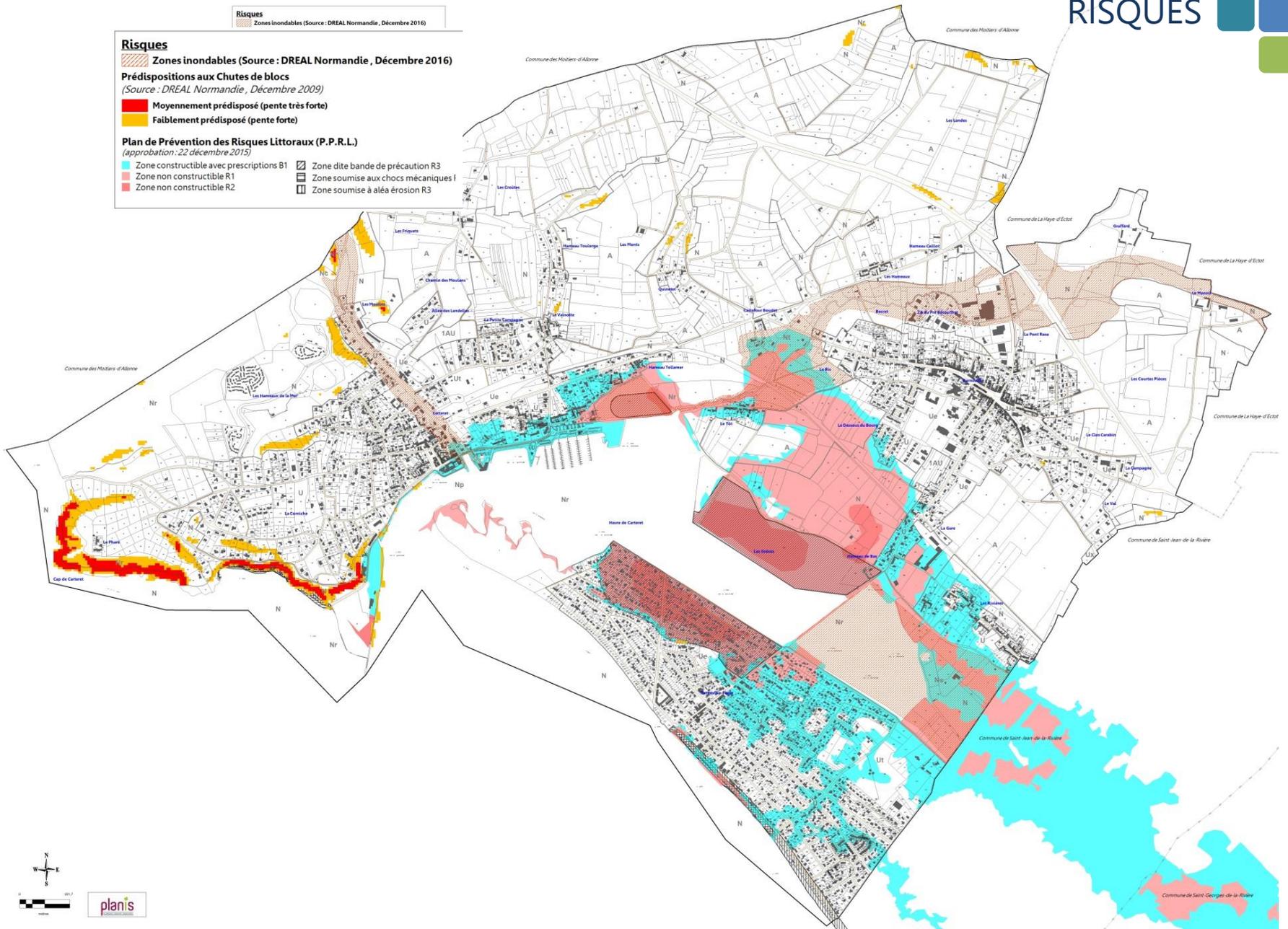
Moyennement prédisposé (pente très forte)

Faiblement prédisposé (pente forte)

Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.)

(approbation : 22 décembre 2015)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Zone constructible avec prescriptions B1 | Zone dite bande de précaution R3 |
| Zone non constructible R1 | Zone soumise aux chocs mécaniques f |
| Zone non constructible R2 | Zone soumise à aléa érosion R3 |





Secteur de Carteret

- Nombre de dents creuses identifiés: 80
- Surface que cela représente: 7,5 ha
- Densité minimum applicable : 18 lgts/ha
- Nombre de logements estimés : 135



► Identification des dents creuses en zone U

Secteur de Barneville bourg

- Nombre de dents creuses identifiés: 52
- Surface que cela représente: 3,7ha
- Densité moyenne applicable : 20 lgts/ha
- Nombre de logements estimés : 65





► Identification des dents creuses en zone U





Plan des prescriptions :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

BARNEVILLE-CARTERET

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration du PLU

4.2.2 - Plan des Prescriptions

Février 2018

Document de travail

1/5000



20 rue de la République
50110 Barneville-Carteret
03 33 23 68 00 00
www.planis-manches.com

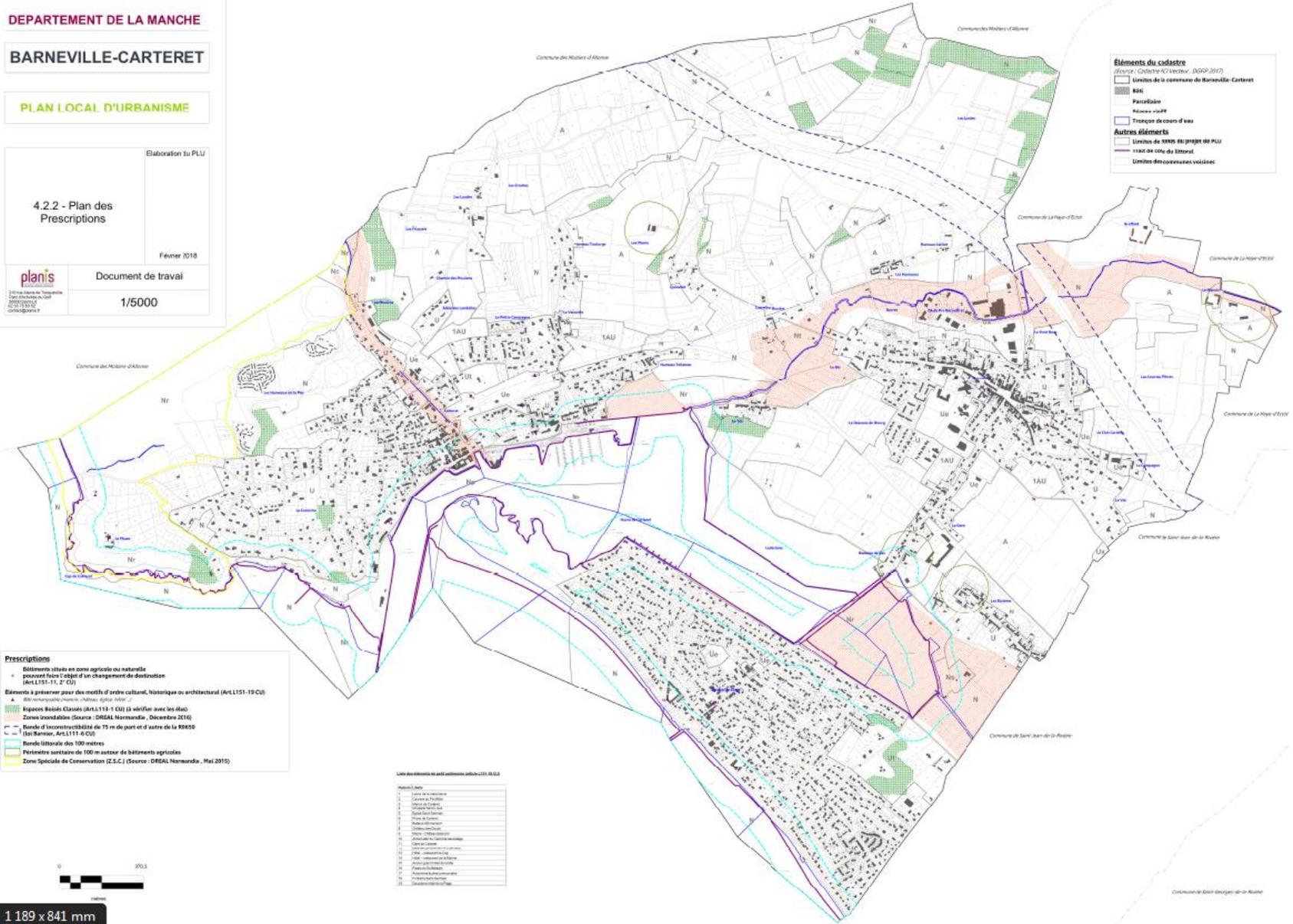
- Prescriptions**
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art L151-11, 2° CU)
 - Éléments à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Art L151-19 CU)
 - Site patrimonial inscrit - Nature agricole (Site)
 - Épaves Bâtées Classées (Art L151-1 CU) (à vérifier avec les diés)
 - Zones inondables (Source : DREAL Normandie, Décembre 2016)
 - Bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de la R9550 (Art R151-10 CO)
 - Bande littorale des 100 mètres
 - Périmètre sanitaire de 100 m autour de bâtiments agricoles
 - Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) (Source : DREAL Normandie, Mai 2015)

Tableau des éléments de pré-dimensionnement (Art L151-19 CO)

Pré-dimensionnement	Code
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100



1 189 x 841 mm





Plan des informations :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

BARNEVILLE-CARTERET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.3 - Plan des Informations

Février 2018

Document de travail

1/5000

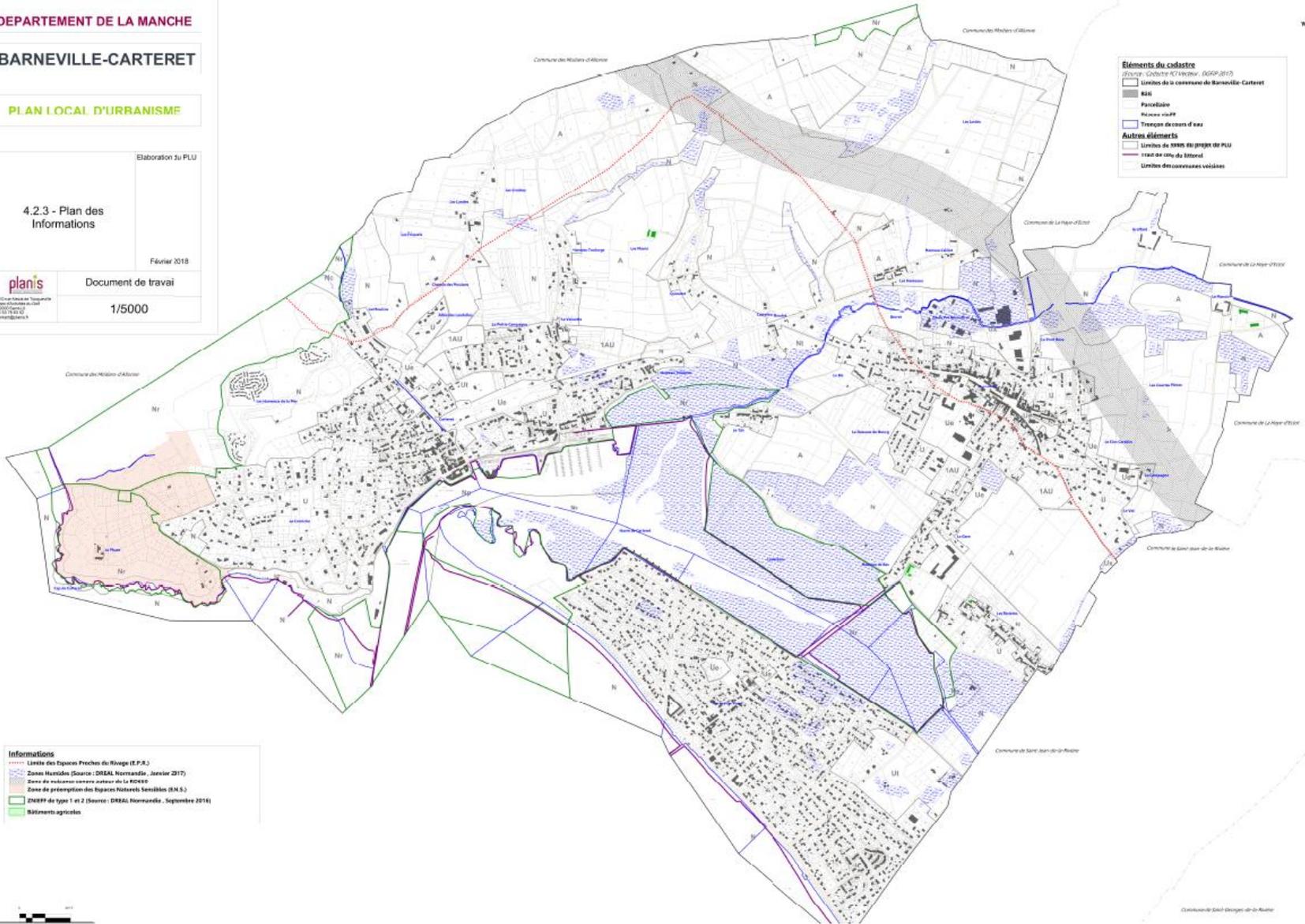
planis

10 rue de la République
50100 Barneville-Carteret
0233 23 87 12 12
compta@planis.fr

Informations

- Limite des Espaces Protégés de Rivage (E.P.R.)
- Zones Humides (Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)
- Zone de vulnérabilité conchylière autour de La RODEE
- Zone de protection des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)
- Zones P de type 1 et 2 (Source : DREAL Normandie, Septembre 2014)
- Bâtiements agricoles

- ### Éléments du cadastre
- Source : Cadastre 10 Vectoriel, 06/09/2013
- Limites de la commune de Barneville-Carteret
 - RNI
 - Parcelles
 - Réseaux voirie
 - Tracés des cours d'eau
 - Autres éléments**
 - Limites de 100MS du projet de PLU
 - tracé de l'axe de l'Éclair
 - Limites des communes voisines





Plan des risques :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

BARNEVILLE-CARTERET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.4 - Plan des Risques

Elaboration du PLU

Février 2018

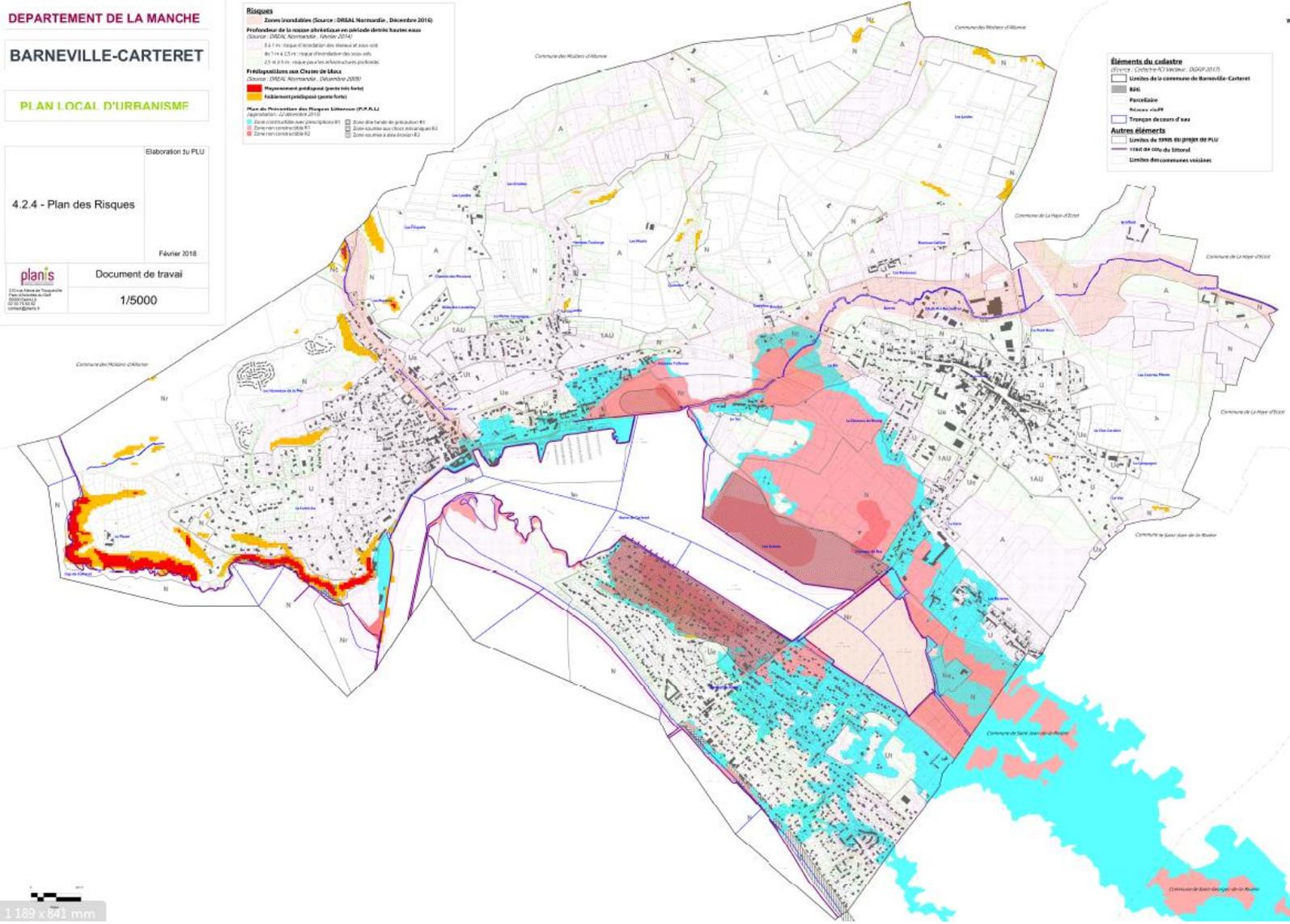
Document de travail

1/5000



Risques
Zones Inondables (Source : DRISA Normandie, Décembre 2016)
Profondeur de la nappe phréatique en période de hautes eaux (Source : DRISA Normandie, Février 2014)
0 à 1 m : risque d'inondation des basses et très basses
1 à 2 m : risque d'inondation des basses et très basses
2 à 3 m : risque de ruissellement et d'inondation possible
Prédispositions aux Chocs de Mer
(Source : DRISA Normandie, Décembre 2016)
Mouvements géologiques (source des cartes)
Faiblement potentiel (source forte)
Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS)
(régulation du décret 2010)
Zone constructible sans précaution 01
Zone non constructible 01
Zone non constructible 02
Zone à risque sismique 01
Zone à risque sismique 02
Zone soumise à une évacuation

Éléments du cadastre
(Source : Cadastre N° 50009, JGQP 2017)
Lignes de la commune de Barneville-Carteret
Parcelle
Parcelle via PP
Tracem de cours d'eau
Autres éléments
Lignes de zones au projet de PLU
Lignes de côtes de littoral
Lignes des communes voisines



1 189 x 841 mm



« Faire vivre la station balnéaire à l'année »

- **Axe 1 : Placer le tourisme au cœur du projet de développement**
 - Se doter d'équipements structurants de qualité susceptibles d'attirer une clientèle tout au long de l'année
 - Faire de la façade maritime un levier de développement touristique
 - S'appuyer sur le patrimoine pour conforter le tourisme
- **Axe 2 : Préserver les activités économiques**
 - Soutenir les activités économiques traditionnelles existantes
 - Réfléchir au développement d'une zone d'activités intercommunale
- **Axe 3 : Une qualité de vie renforcée**
 - Faciliter les connexions entre les 3 pôles et développer une mobilité multimodale
 - Maintenir et renforcer l'offre culturelle, scientifique et de formation
 - Renforcer la présence d'équipements et de services de proximité
 - Envisager un projet ambitieux d'aménagement de la zone de la gare et respectueux du patrimoine avoisinant
 - Valoriser les entrées de ville
 - Préserver les continuités écologiques
- **Axe 4 : Conforter le rôle de pôle d'accueil de population**
 - Des objectifs démographiques raisonnés
 - Proposer des formes urbaines denses, économes en espace
 - Favoriser la mixité intergénérationnelle à l'échelle du territoire
 - Tenir compte des risques dans les projets de développement de la commune